

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-61

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **9**
votants : **9**

OBJET :
ECOLE – INFORMATIQUE

Date de convocation du Conseil : **11 octobre 2022**
Affichée le : **03 octobre 2022**

L'an deux mille vingt et un, le : **11 octobre 2022**
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr OVIDE.**

Présents : **Mmes BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie.**
Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, OVIDE
Arnaud, POTY Michel.

Excusés : **Mme BARRERO Annette, TYBULE Marie-José, Mr ATTAL Frédéric.**

M. le Maire rappelle que tout le matériel numérique a été changé à l'école. A l'ouverture de la classe 4, le matériel numérique de la classe maternelle a été transféré et installé dans la classe 4.

M. le Maire informe qu'il a reçu un devis de la société 3S Informatique afin de remplacer le tableau numérique actuel qui date de l'année 2009 et qui est devenu obsolète. Une proposition a été faite pour installer un pack socle numérique écran interactif. Le devis s'élève à 1.980,00 € TTC.

M. le Maire rappelle que le cadre du plan de financement de l'équipement numérique, était compris les « petits robots ».

M. le Maire informe qu'il a reçu 2 devis de la société 3S Informatique, soit :
- avec un équipement filaire pour un montant de 1.235,00 € TTC
- avec un équipement en WIFI pour un montant de 1.355,00 € TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- le devis de la société 3S Informatique un pack socle numérique écran interactif pour un montant de 1.980,00 € TTC.
- le devis de la société 3S Informatique pour un équipement en WIFI pour un montant de 1.355,00 € TTC

et autorise M. Le Maire à poursuivre la démarche.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

Pour copie conforme, Le **11 octobre 2022**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance
Michel POTY



Le Maire
Arnaud OVIDE

